



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2018

DELIBERATION N° 91/05/2018 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA CHAUSSEE DE SAPIAC

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2018.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paullette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Paul GRAND, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, José GONZALEZ, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Antoine LEVI

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac modifiés par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018,

Le Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1989. Pour rappel, le Syndicat Mixte a pour objet d'assurer les travaux de réfection et d'entretien de la Chaussée de Sapiac en tant que propriétaire.

Le conseil syndical dans sa séance du 12 avril 2018 a exprimé par délibération à l'unanimité sa volonté de dissoudre le Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac. En effet l'objectif initial de création du Syndicat Mixte, à savoir réunir les collectivités intéressées au financement des gros travaux de réfection de la Chaussée de Sapiac, est aujourd'hui atteint puisque les travaux ont été réalisés (essentiellement 1999-2000) et que la dette associée est soldée. Cela se traduit d'ailleurs sur le dernier exercice budgétaire 2017 par la faiblesse des mouvements comptables constatés.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a modifié ses compétences par délibération en date du 5 octobre 2017. La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est désormais compétente pour l'exploitation, la réfection, l'entretien et l'aménagement de l'écluse du Sapiacou et de la Chaussée de Sapiac. Ainsi suite à l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, le Syndicat Mixte est composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban d'une part et du Syndicat d'irrigation de la Vallée du Tarn d'autre part.

La procédure de dissolution nécessite que soient précisées les conditions dans lesquelles s'opère l'affectation patrimoniale des biens composant le Syndicat Mixte. Il s'agit de trouver un protocole sur la répartition de l'actif et du passif, des contrats, engagements, droits et titres, investissement en cours ou à venir, qui permette notamment la pérennité de la Chaussée de Sapiac et de ses fonctions.

Dans ce cadre, il faut donc que les organes délibérants des deux membres du Syndicat Mixte valident par délibération concordante la répartition du patrimoine, actifs et passifs, du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac.

Il est rappelé que le patrimoine du Syndicat Mixte est composé d'un équipement en propriété indivise avec EDF (Électricité de France) : la Chaussée de Sapiac sise à Montauban.

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et le Syndicat d'irrigation de la Vallée du Tarn sont amenés à délibérer pour demander la dissolution du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac et se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif.

Les éléments de l'actif immobilisé sur la base du dernier compte de gestion 2017 s'élèvent à 1 513 995,83 €.

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00
Terrains	0,00
Constructions	1 514,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 514,00
Immobilisations financières	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 514,00
Stocks	0,00
Créances	0,74
Valeurs mobilières de placement	0,00
Disponibilités	38,60
Autres actifs circulants	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	39,33
Comptes de régularisations	0,00
TOTAL ACTIF	1 553,33

Les éléments du passif constituant les fonds propres sont de 1 552 827,26 € en 2017.

PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Dotations	256,56
Fonds Globalisés	231,25
Réserves	282,27
Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Report à nouveau	21,12
Résultat de l'exercice	17,71
Subventions transférables	0,00
Subventions non transférables	743,91
Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
Autres fonds propres	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	1 552,83
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Dettes financières à long terme	0,00
Fournisseurs ⁽²⁾	0,50
Autres dettes à court terme	0,00
Total dettes à court terme	0,50
TOTAL DETTES	0,50
Comptes de régularisations	0,00
TOTAL PASSIF	1 553,33

L'excédent global de clôture ressort au compte de gestion 2017 à 38 831,43 €.

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus tiennent compte du fait que l'actif du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac est assis sur un équipement en propriété indivise à savoir la Chaussée de Sapiac sise à Montauban et de l'impossibilité de partage de ce patrimoine. Aussi

l'ensemble de ces éléments conduisent à adopter la répartition de l'actif et du passif dans les conditions ci-après, fondées sur la situation résultant du compte de gestion 2017 :

- le patrimoine à l'exception de l'excédent global de clôture du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac est dévolu à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban dans l'état où il se trouvera à la date de la constatation par le Préfet des opérations de dissolutions. Il comprendra tous les éléments d'actifs et de passifs ;
- l'excédent global de clôture sera réparti entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et le Syndicat d'irrigation de la Vallée du Tarn au moment de la dissolution au prorata de la moyenne triennale des volumes d'eau prélevés dans le bief utilisés sur le territoire de chaque collectivité ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban prendra à sa charge tous les engagements contractés par le Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac et lui sera substituée dans les contrats et conventions qu'il a souscrits, les contentieux en cours ou à venir ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban prend à sa charge l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses non soldées au moment de la dissolution ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban deviendra maître d'ouvrage pour les investissements en cours ou à venir (passe à anguilles, passe à canoës...) qui permettent notamment la pérennité de la Chaussée de Sapiac et de ses fonctions ;
- les droits et les titres liés à la Chaussée de Sapiac et au Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac sont transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 24 mai 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- demander la dissolution du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac,
- accepter les principes de la répartition de l'actif et du passif,
- charger Madame la Présidente de la signature convention portant répartition du patrimoine du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et le Syndicat d'irrigation de la Vallée du Tarn dans le cadre de sa dissolution, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de demander la dissolution du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac,
- d'accepter les principes de la répartition de l'actif et du passif,
- de charger Madame la Présidente de la signature convention portant répartition du patrimoine du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et le Syndicat d'irrigation de la Vallée du Tarn dans le cadre de sa dissolution, telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIN 2018

De sa publication le :

04 JUIN 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

